



QU'EST CE QUE LE CPF ?

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif). Pour ne pas perdre ses heures acquises au titre du Dif le salarié doit impérativement les intégrer à son CPF avant le 31 décembre 2020.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Chaque actif bénéficie désormais d'un Compte Personnel de Formation crédité en euros, et ce à raison de 500 €/an (plafonné à 5000 €), et 800 €/an pour les actifs les moins qualifiés (plafonné à 8000 €).

Les heures acquises avant le 1er janvier 2019, sont converties en euros à raison de 15 €/h.

Pour ne pas perdre le bénéfice de vos heures Dif il faut les intégrer à votre compte CPF avant le 31 décembre 2020

Exemple :

Avec 142h (CPF + DIF) sur votre compte, vous avez 2130€ TTC disponible pour choisir votre formation.

À savoir :

Pour un salarié dont la durée de travail a été inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail, l'alimentation du compte est calculée proportionnellement au temps de travail effectué.

Dans le cadre d'un départ à la retraite, pensez à mobiliser vos heures CPF avant votre date de sortie d'entreprise.

HORS TEMPS DE TRAVAIL

Lorsque le salarié se forme sur son temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.

Et le salarié n'a pas à en avertir son employeur.

EN PÉRIODE DE CHOMAGE

Si vous avez déjà travaillé, vous avez un CPF mais il ne sera pas alimenté en période de chômage.

Vous pouvez utiliser les droits acquis en tant que salarié.

Si vous n'avez jamais travaillé, vous n'avez pas de CPF.

À savoir :

si vous cumulez votre indemnisation chômage avec des revenus d'une activité réduite, vous pouvez acquérir des droits sur votre CPF proportionnellement à votre temps de travail sur l'année.

+ D'INFOS ?

Connectez-vous sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>



GESTION

Le nombre d'heures acquises au titre du CPF est géré par la Caisse des Dépôts et des Consignations.



COMMENT CRÉER VOTRE COMPTE ?

Pour connaître les droits acquis sur votre CPF, connectez-vous à "Mon compte formation", personnel et sécurisé.

Si votre compte n'a pas encore été activé, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale.

Site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Application smartphone : **Mon compte formation**

Votre compte vous donne des informations personnalisées notamment sur les droits acquis ou utilisés, les formations dont vous pouvez bénéficier, ainsi que leur mode de financement.



PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour participer à une formation se déroulant pendant son temps de travail, le salarié doit s'adresser à son employeur et lui demander l'autorisation au moins :

- 60 jours calendaires *avant le début de formation de - de 6 mois*
- 120 jours calendaires *avant le début de formation de + de 6 mois*

L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.

À savoir :

Les frais pédagogiques peuvent être pris en charge au titre du compte personnel de formation. Les frais de mobilités et annexes sont exclus de cette prise en charge.

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

ATTACHÉ À LA PERSONNE

Les heures cumulées sont conservées durant toute votre carrière, dans la limite du plafond autorisé, même en cas de changement d'employeur ou de chômage.



Pour mettre en place la formation langue qui vous convient contactez le centre inlingua le plus proche !

www.inlingua-formation-langues.fr

